

CAPD du 17 mars 2017 : Déclaration commune SNUIPP 21, SE UNSA 21, SNUDI-FO 21

Madame la Directrice académique,

Pour commencer, nous reviendrons sur le déroulement du GT académique. Si la notice ministérielle préconise une harmonisation académique c'est dans le but de mutualiser les bonnes pratiques. Nous rappelons aussi que la gestion des enseignants du 1^{er} degré est départementale et que la circulaire mouvement doit aussi prendre en compte les spécificités de chaque département.

Force est de constater que l'esprit de la notice n'a pas été respecté dans l'académie de Dijon. De bonnes pratiques en Côte d'Or ont été supprimées (par exemple, les bonifications pour mesures de carte scolaire) dans le même temps, de bonnes pratiques d'autres départements ne seront pas appliquées en Côte d'Or.

Nous avons ensuite participé à un GT départemental qui laissait peu de place aux propositions des représentants des personnels, les contraintes techniques et / ou de calendrier étant la plupart du temps mises en avant. De plus, certains points normalement actés en GT académique ne sont pas forcément repris.

Enfin, nous vous avons adressé, le 15 février, une demande d'audience, celle-ci est restée lettre morte. Les appels à candidatures pour les postes à exigences particulières et à profil ont été envoyés à l'ensemble des collègues. Les projets de circulaires « mouvement » et « postes spécifiques » nous ont été adressés le 7 mars et vous avez demandé à chaque organisation syndicale de vous envoyer leurs remarques avant le 10 mars.

Face à ce manque flagrant de dialogue social, nous avons décidé de vous présenter aujourd'hui, nos principales revendications dans cette déclaration :

- Calendrier

Nous demandons le maintien de la CAPD de rentrée avec à son ordre du jour les « ajustements » du mouvement et les révisions d'affectation.

- Postes « décharges de direction » et « rompus de temps partiels »

La notice ministérielle préconise de mieux utiliser les rompus de temps partiels et les décharges de directeurs d'écoles pour favoriser l'affectation à titre définitif.

Nous demandons que le nombre de postes de « décharges de direction » soit augmenté afin de diminuer le nombre de collègues non affectés à l'issue de la phase informatique. A cette fin, les décharges de direction pourraient être complétées avec des rompus de temps partiel.

- Bonifications attribuées pour mesure de carte scolaire

Nous demandons le maintien des bonifications 200 points, 150 points, 100 points ; bonifications mises en place d'un commun accord entre l'administration et les représentants du personnel. Elles permettent de hiérarchiser les priorités (bonification de 200 points pour mesure de carte scolaire et 150 points pour handicap) et permettent aux enseignants, s'ils le souhaitent, d'être réaffectés sur leur école ou près de celle-ci.

Avec les nouvelles bonifications, les collègues en mesure de carte scolaire perdent des garanties de proximité en raison du risque de télescopage entre les communes d'une même circonscription ou de l'agglomération.

- Bonification pour rapprochement de conjoints

Nous considérons que la distance de 40 km est trop importante et nous demandons

qu'elle soit réduite.

- Phase manuelle

Nous demandons la suppression des zones et nous resterons vigilants quant à la mise en place d'une phase manuelle avec possibilité de lister tous les postes vacants et les postes partagés.

- Postes à profil

La note de service « Mobilité des personnels enseignants du premier degré » du 9 novembre 2016 précise qu'après « *les décisions prises à l'issue des « groupes de travail » métiers et parcours professionnels* » relèveront d'affectation sur postes spécifiques : *les conseillers techniques auprès les IA-DASEN, les délégués USEP, les coordonnateurs Rep/Rep+, les enseignants exerçant dans les écoles isolées et à titre exceptionnel des « postes à exigence particulière »* lorsqu'un projet spécifique nécessitant une adéquation forte entre le poste et le profil le justifie. »

Pour résumer, il y aurait seulement 3 catégories de postes et exceptionnellement sur projets spécifiques.

On est loin des 18 catégories figurant à la page 5 de la circulaire « les fonctions spécifiques ».

On ne trouve rien concernant les animateurs TICE, les conseillers pédagogiques de circonscription, les enseignants référents, les directeurs des écoles élémentaires 10 classes et plus, les directeurs des écoles maternelles 9 classes et plus, les directeurs des écoles d'application... qui, dans la note ministérielle, font partie des postes à exigences particulières.

Nous condamnons l'inflation du nombre de postes à profil dans notre département et nous demandons le respect strict de la note ministérielle.